



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Christèle MERCIER  
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : PC/CL 2025-12

N/Réf : CM/AS-25-131

A l'attention de Pascal CHESSEL  
Maire  
32 rue de la mairie  
74200 MARIN

**Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU  
Commune de Marin**

Mâcon, le 28 février 2025

Monsieur Le Maire,

Par courrier daté du 17 février 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marin.

La commune de Marin est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Vin de Savoie", et "Roussette de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Pommes et Poires de Savoie", "Comtés Rhodaniens", "Vin des Allobroges" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet:

- La modification du règlement écrit concernant les modalités de calcul des espaces perméables en zone urbaine ;
- L'adaptation de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de trois OAP.

Ces modifications n'entraînent aucune consommation de foncier agricole.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74